



Objet : Approbation du compte administratif 2019 budget annexe Eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire, n'ayant pas été l'ordonnateur de l'exercice 2019 concerné par le vote, il peut présider le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur M Lionel CAMBLANNE, maire et ordonnateur lors de l'exercice 2019, se retire et ne participe pas au vote ;

CONSIDERANT que Lionel CAMBLANNE, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 26 voix pour (Lionel CAMBLANNE, ordonnateur de la collectivité pour cet exercice budgétaire ne pouvant pas prendre part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Eau potable de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		139 647,24		148 121,70	0,00	287 768,94
Opérations de l'exercice	17 010,53	60 356,87	61 442,70	112 412,51	78 453,23	172 769,38
TOTAUX	17 010,53	200 004,11	61 442,70	260 534,21	78 453,23	460 538,32
Résultat de clôture		182 993,58		199 091,51		382 085,09
Reste à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	182 993,58		199 091,51	0,00	382 085,09
Résultats définitifs		182 993,58		199 091,51		382 085,09

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

